

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Marbrerie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – LHERAULT Michel – BARTHELAIX Annick - BOUVET Thierry – MOLINE Cécile – JOUIN Louis – DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne – RABINEAU Marie-Dominique – GANÉ Séverine

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : BOUVET Thierry

N°19012020-01

DROIT DE PREEMPTION 3 RUE SAINT HILAIRE :

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 janvier 1997 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Asnières sur Vègre pour les zones UA et UB

Vu les délibérations du conseil municipal des 17 janvier 2011, 20 novembre 2017 et 15 septembre 2020, redéfinissant et complétant les besoins et projets Asniérois en vue de l'exercice du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue la 24 novembre 2020, adressée par Maître ROBIN Thierry, Notaire à Sablé sur Sarthe, en vue de la cession moyennant le prix de 33 000 euros (trente-trois mille euros), d'une propriété sise à Asnières sur Vègre, cadastrée section AA n° 0019 d'une contenance de 47ca et section AA n°0022 d'une contenance de 3a 86ca, le tout appartenant à Monsieur Henri COIGNARD,

Le commission communale « Vie Culturelle et Associative », composée de membres du conseil municipal et de présidents d'associations Asniéroises, s'est réunie le 07 janvier 2021 pour examiner cette demande. Les membres de cette commission sont unanimes sur le fait que ces biens réunissent tous les objectifs définis dans les différentes délibérations définissant les besoins Asniérois en vue de l'exercice d'un droit de préemption par la commune (salle associative, bureaux, locaux pour artisanat d'art, création salle d'exposition).

Considérant que les biens concernés par la déclaration, cadastré section AA n°0022 et section AA n°0019, sont de par leurs situations géographiques très intéressants pour y développer un lieu de sociabilité dans des espaces dédiés aux activités et projets culturels, touristiques et commerciaux liés au patrimoine, conduits par l'Association Patrimoine d'Asnières.

Après en avoir délibéré, DECIDE, par 10 voix pour et 1 abstention

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Asnières sur Vègre :

- Section AA n°0019, 3 Rue saint Hilaire d'une contenance de 47ca
- Section AA n°0022, Rue Saint Hilaire d'une contenance de 3a 86ca,

L'ensemble appartenant à Monsieur Henri COIGNARD.

Article 2 : la vente se fera au prix de 33 000 euros (trente-trois mille euros). Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

N°19012021-02

PRET COURT TERME ACQUISITION 3 RUE SAINT HILAIRE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser un prêt relais Court Terme pour l'acquisition de l'immeuble situé 3 Rue Saint Hilaire et informe le conseil de la proposition faite par le Crédit Agricole pour ce financement.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du financement : 37 000 €

Prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois moyenné (valeur de l'index à ce jour : - 0,496%)

Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital

Paielement annuel des intérêts

Taux de départ : E12MM + 0,70%, soit à ce jour 0.204 %

Modalités de déblocage : total dans les 3 mois

Frais de dossier : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **accepte la proposition de financement Court Terme relais proposé par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :**
 - o **Montant du financement : 37 000 €**
 - o **Prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois moyenné (valeur de l'index à ce jour : - 0,496%)**
 - o **Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital**
 - o **Paielement annuel des intérêts**
 - o **Taux de départ : E12MM + 0,70%, soit à ce jour 0.204 %**
 - o **Modalités de déblocage : total dans les 3 mois**
 - o **Frais de dossier : 150 €**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à ce financement**

Le conseil municipal est informé que ce prêt à court terme sera remboursé lors de la revente du bien envisagée en 2022 ou 2023, en précisant bien que l'objectif de ce lieu est d'y développer un lieu de sociabilité dans des espaces dédiés aux activités et projets culturels, touristiques et commercial liés au patrimoine. Madame BARTHELAIX souhaite à cet effet qu'une convention soit établie entre la commune et l'Association du Patrimoine d'Asnières.

N°19012021-03

OUVERTURE CREDITS EN INVESTISSEMENTS : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget 2021. Il est également rappelé au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020

Budget Principal (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 207 232 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **37 430,00 euros (montant TTC)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 37 430 euros

- Achat immobilier : 37 000 euros
- Achat matériel voirie : 430 euros

Ces crédits seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- **Commission fleurissement** : Une réunion de la commission fleurissement est prévue le vendredi 29 janvier à 14 heures, salle du Pont-neuf.

- **Formation budget** : Une formation destinée aux conseillers municipaux sur le budget communal est prévue le samedi 20 février de 10 heures à 12 heures, salle de la Marbrerie.
- **Travaux Place du guesclin** : Les travaux devraient commencer le 1^{er} février. Dans un premier temps, les travaux auront lieu sur la place sans couper la route à la circulation.
- **Vaccinations COVID 19** : La population sera informée de l'évolution de la campagne de vaccination, notamment de la date à laquelle pourront commencer les vaccinations sur Sablé. La Communauté de Communes du Pays Sabolien et la Ville de Sablé vont très prochainement mettre en place un numéro de téléphone dédié à toutes les questions sur la vaccination, ce numéro sera communiqué dès qu'il sera disponible.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 09 février à 20 heures 30.

La séance est close à 21 heures 15 .

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.